

## ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE POUR CONSOLE DE JEUX NEUVE

(Articles L.521-4 du Code des assurances)

Vous avez acheté ou vous souhaitez acheter une Console de jeux dans un magasin MICROMANIA ou sur le site [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr) et vous souhaitez couvrir cette Console contre le risque de Panne qui surviendrait à l'issue de la garantie légale de conformité.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le Contrat d'assurance collectif de dommages « **Assurance Extension de Garantie pour Console de Jeux** » présenté par MICROMANIA nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

### INFORMATIONS GENERALES

« **Assurance Extension de Garantie pour Console de Jeux** » N°ICIMMPC16 est un contrat d'assurance collectif de dommages :

- Souscrit par **MICROMANIA**, SAS au capital de 32 230 000 euros, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 418 096 392 et dont le siège social est situé à Ecolucioles 955, Route des Lucioles, 06560 Valbonne.
- Assuré par **Wakam**, société anonyme au capital de 4 514 512 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, et dont le siège social est situé 120-122, rue Réaumur 75002 Paris ci-après dénommée « Wakam » ou « l'Assureur ». Wakam est représentée par IN CONFIDENCE INSURANCE au titre de la délégation de souscription et de gestion qui lui est octroyée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurance sous le numéro 14 000 507 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), et dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély –Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières- sur-Seine.
- Par l'intermédiaire de **SPB**, SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €. Siège social : 71, quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 [www.orias.fr](http://www.orias.fr).
- **SPB** gère les adhésions et les sinistres par délégation de l'Assureur.

Le Contrat est présenté par **MICROMANIA** en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire agissant au titre de la dérogation indiquée à l'article L513-1 du Code des assurances, sous la responsabilité de **SPB**.

**WAKAM, IN CONFIDENCE INSURANCE** et **SPB** sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place Budapest, CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Les montants de cotisation mentionnés ci-dessous dans la Fiche d'information, sont rappelés dans votre Certificat d'assurance. Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 6 de la Notice d'information.

- Les garanties de votre contrat sont mentionnées à l'article 3 de la Notice d'information.
- Les **exclusions** au contrat sont mentionnées à l'article 4 de la Notice d'information.

## ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE POUR CONSOLE DE JEUX NEUVE

- La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles SPB travaille est disponible sur le site <https://assurances.spb.eu/partenaires-assureurs/>
- SPB ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SPB. SPB exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2, II, b.
- **MICROMANIA** ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société de **MICROMANIA**.
- SPB et **MICROMANIA** sont rémunérées sous forme de commission.

### QUELLE EST LA GARANTIE PRÉVUE PAR LE CONTRAT ?

La garantie couvre la Console neuve en cas de **Panne**.

L'Assuré obtiendra selon les modalités énoncées dans la Notice :

- Un avoir Micromania du montant de la Valeur de remplacement et lui permettant de choisir un autre appareil.
- Si l'Assuré refuse l'avoir, il bénéficiera d'une indemnisation financière.

### QUAND DEBUTE LA GARANTIE ET QUELLE EST SA DUREE ?

La garantie d'assurance **court pendant 24 mois** et prend effet à l'issue de la garantie légale de conformité, c'est-à-dire à l'issue d'une durée initiale de 24 mois à compter de la date de prise de possession de la Console de jeux par l'Adhérent.

Cette durée initiale de garantie légale de conformité peut être portée à une durée totale de 30 mois à compter de la date de prise de possession du bien par l'Adhérent, lorsque la Console de jeux a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité (la garantie légale étant alors prolongée pour une durée de 6 mois), et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché à la console de remplacement dont peut bénéficier le consommateur (faisant le choix d'une réparation qui n'a pas été mise en œuvre par le vendeur dans le cadre de la garantie légale).

### Droit de renonciation prévu à l'article L112-10 du Code des assurances :

**Vous êtes invité(e) à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat en vous adressant à SPB par courrier : SPB – Garantie **MICROMANIA**- CS 90000- 76095 Le Havre Cedex ou par e-mail :

**ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE POUR CONSOLE DE JEUX NEUVE**

**MICROMANIA** - [accessoires@spb.eu](mailto:accessoires@spb.eu) accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le Contrat « Assurance Extension de Garantie pour Console de Jeux ».

SPB est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les autres modalités de renonciation prévues dans la Notice d'information.

**COTISATION :**

Valeur d'achat TTC Appareil assuré	Inférieure ou égale à 200 €	De 200,01 € à 400 €	De 400,01 € à 600 €
Cotisation d'assurance TTC	29,99 €	44,99 €	54,99 €

La cotisation est définie en fonction du prix d'achat TTC de l'Appareil assuré.

Son montant est indiqué sur la facture MICROMANIA attestant le règlement de la cotisation et sur le Certificat d'adhésion.

**En cas d'incohérence sur le montant de la cotisation d'assurance entre le Certificat d'adhésion et la facture MICROMANIA, seule cette dernière fera foi.**

La cotisation est collectée par **MICROMANIA** au moyen du mode de paiement choisi par l'Adhérent lors de l'adhésion parmi ceux mis à sa disposition par **MICROMANIA**.

**Avec l'accord exprès de l'Adhérent, la cotisation est réglée en sa totalité par ce dernier au moment de la conclusion de son adhésion, avant l'échéance du délai de renonciation.**

**RECLAMATIONS :**

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site [www.spb-assurance.fr](http://www.spb-assurance.fr)
- adresse mail : [reclamations-micromania@spb.eu](mailto:reclamations-micromania@spb.eu)
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

**ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE POUR CONSOLE DE JEUX NEUVE**

- En cas de rejet ou de refus par le Département Réclamations de SPB de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, l'Adhérent peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concernée en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

**Wakam**  
**Service « Relations Clients »**  
**120 - 122 rue Réaumur**  
**TSA 60235**  
**75083 PARIS CEDEX 02**

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur.

L'Adhérent a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>